

L'an deux mille vingt-et-un, le deux février à dix-sept heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué en date du vingt-sept janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARRIN, Maire. Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021, certains conseillers municipaux ont participé à la séance via un système de visio-conférence.

Présents : ADELINÉ Laurence – ARNOUX Ghislaine – BERAUD Nathalie – BRIOLE Jean-Pierre* – CHARRIN Philippe – CHEILLAN Marc – CRACOWSKI Jacques - GRINDEL Xavier* – HERVE David* – JACQUEMOND-ROUSSON Marion* – MAROL Virginie* – SIMONNET Emmanuel – SORE-LARREGAIN Renaud – THEISOHN Heike* - TIDIER Isabelle*

Monsieur Renaud SORE-LARREGAIN est désigné secrétaire de séance.

* *conseillers présents via le système de visio-conférence*

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle aucune observation.

DELIBERATION N°2021_001 : BUDGET COMMUNAL - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par SIMONNET Emmanuel

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à des dépenses imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits et votés au budget 2020 hors restes à réaliser, à savoir :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €
Chapitre 20 – Immobilisations non-corporelles	1 275.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	164 341.70 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	36 039.50 €
Opération 16006 – Travaux de Proximité 2016-2	8 409.50 €
Opération 18004 – Travaux de Proximité 2018-1	11 208.00 €
Opération 18006 – Réfection parvis de la mairie	39 048.00 €
Opération 19001 – Travaux de Proximité 2019-1	15 312.00 €
Opération 19002 – Travaux de Proximité 2019-2	7 966.40 €
Opération 20001 – Travaux de Proximité 2020-1	15 000.00 €
Opération 20002 – Travaux de Proximité 2020-2	15 000.00 €
Opération 20003 – Travaux de voirie Proxi 1	25 000.00 €
Opération 20004 – Travaux de voirie Proxi 2	25 000.00 €
Opération 20005 – Travaux de voirie Proxi 3	25 000.00 €
Opération 20006 – Resclave de la Source	5 000.00 €
020 – Dépenses imprévues	8 774.70 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

VU la délibération n° 2020_020 du 2 juin 2020 approuvant le budget primitif de la commune ;

VU la délibération n° 2020_039 du 17 septembre 2020 approuvant la Décision Modificative n°1 ;

VU l'arrêté n°2020-060 du 24 septembre 2020 relatif à la Décision Modificative n°2 ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le mandat des dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette autorisation.

DELIBERATION N°2021_002 : BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par SIMONNET Emmanuel

Préalablement au vote du budget primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à des dépenses imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, à savoir :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	884.02 €
---	----------

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

VU la délibération n° 2020_022 du 2 juin 2020 du approuvant le budget primitif du Centre communal d'Action sociale ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le mandat des dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette autorisation.

DELIBERATION N°2021_003 : BUDGET CAISSE DES ECOLES - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par SIMONNET Emmanuel

Préalablement au vote du budget primitif 2021 de la Caisse des Ecoles, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à des dépenses imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, à savoir :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	801.32 €
---	-----------------

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

VU la délibération n° 2020_023 du 2 juin 2020 approuvant le budget primitif de la Caisse des Ecoles ;

VU la délibération n° 2020_040 du 17 septembre 2020 approuvant la Décision Modificative n°1 ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le mandat des dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2021 de la Caisse des Ecoles ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette autorisation.

Pour affichage du 05/02/2021 au 05/04/2021

Transmission au contrôle de légalité le 05/02/2021